
Résumé

Tous les ans, des milliers de personnes formées en génie à l'étranger (PFGE) immigreront au Canada. Il peut s'agir d'ingénieurs chevronnés qui exerçaient dans leur pays d'origine, de tout nouveaux diplômés en génie ou de personnes qui occupaient des postes relevant du domaine des technologues ou des techniciens au Canada. Peu importe la catégorie à laquelle elles appartiennent, nombre de personnes formées en génie à l'étranger arrivent au Canada dans l'attente d'œuvrer à titre d'ingénieurs, mais sont incapables de trouver un emploi dans le domaine du génie.

Le Conseil canadien des ingénieurs (CCI), ses membres constituants provinciaux et territoriaux et Développement des ressources humaines Canada ont reconnu le besoin pressant de se pencher sur cette question clé en matière d'emploi. Ils ont uni leurs forces afin de résoudre le problème de l'intégration, c'est-à-dire pour faire en sorte que les PFGE puissent décrocher un emploi plus facilement au Canada et obtenir un permis d'exercice du génie (*P.Eng.* ou *ing.*) dans leur province ou territoire de résidence.

Inauguré en janvier 2003, *De la considération à l'intégration* est un projet composé de trois étapes destiné à :

- ♦ effectuer de la recherche sur le processus canadien d'immigration, les procédures d'attribution de permis de génie et les méthodes d'évaluation des titres de compétence des PFGE en vigueur dans les provinces et territoires, à étudier les processus d'attribution de permis employés par les autres professions et les autres zones de compétence du génie, et à recueillir les commentaires de PFGE, d'agents d'établissement et de ceux qui embauchent des ingénieurs (*étape I*);
- ♦ analyser les données recueillies au cours de l'étape I, à déterminer quelles sont les lacunes à combler du processus d'intégration, à mettre au point des modèles, des processus et des outils pour que les PFGE soient mieux préparées, à élaborer un processus de reconnaissance des titres de compétence obtenus à l'étranger qui soit uniforme et clair en vue d'attribuer des permis, et à déployer des efforts pour que les parties intéressées arrivent à un consensus sur des questions telles que l'application de solutions retenues (*étape II*);

- mettre en œuvre les nouveaux processus et à rédiger des documents d'information d'accompagnement (*étape III*).

D'après la recherche effectuée, les PFGE immigreront d'abord en vertu de la catégorie des *travailleurs qualifiés* de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (en vigueur depuis 2002) ne tient plus compte de la profession d'un immigrant éventuel. Elle se penche désormais sur l'ensemble des compétences des immigrants et leur capacité à prendre une part active à l'économie canadienne. Au fil du processus d'immigration, les représentants de l'immigration et les immigrants entrent en communication. Par ailleurs, d'importants renseignements se trouvent sur le site Web de CIC. Malgré toute l'information qui leur est offerte, les PFGE peuvent confondre les évaluations effectuées à des fins d'immigration et d'emploi et celles faites uniquement dans le but d'attribuer un permis d'exercice. Du reste, tout porte à croire que si les PFGE possèdent beaucoup de renseignements avant leur arrivée, plus facile sera leur établissement au Canada.

Il serait important de comprendre toutes les étapes du processus d'immigration d'une PFGE, depuis son arrivée au Canada jusqu'à son embauche, en passant par son établissement, afin de déterminer quelles sont les failles du système actuel. L'information actuellement offerte est malheureusement insuffisante. CIC recueille des données sur les immigrants qui se disent ingénieurs, ce qui constitue un problème en soi compte tenu que les titres de compétence de certaines PFGE ne font pas d'elles des ingénieurs au Canada, et que les organismes provinciaux et territoriaux ne tiennent compte que des PFGE qui font une demande de permis. Au cours du processus d'attribution de permis, on ne suit pas le fil de l'évolution de la situation des PFGE, c'est-à-dire si elles décident de mettre un terme à leur demande et à quel moment elles le font.

Après leur arrivée au Canada, les immigrants voient d'abord à répondre à leurs besoins primaires, tels que la nécessité de se trouver un logement. Par la suite, ils se concentrent sur les questions relatives à l'établissement : l'inscription de leurs enfants à l'école, la formation linguistique ainsi que la collecte de renseignements sur le marché du travail et l'embauche. Les PFGE et leur famille peuvent obtenir des renseignements en ce qui a trait à l'établissement, ainsi que du soutien auprès de sources d'information telles que :

- des organismes d'aide aux immigrants, dont plusieurs possèdent un bureau dans les aéroports des grands centres urbains du Canada;
- des programmes d'accueil financés par le gouvernement (et les universités) qui jumèlent les immigrants (et les étudiants qui immigreront) à une famille d'accueil afin de les aider à s'intégrer à la culture et à la société canadiennes;
- des réseaux communautaires, qui sont essentiels aux immigrants s'installant dans de petites villes canadiennes;
- des sites Web gouvernementaux qui donnent d'importants renseignements complémentaires;
- des fondations à but non lucratif qui offrent des services de soutien, et dans certains cas, des subventions pour couvrir les droits de scolarité des immigrants;
- des entreprises privées telles que des cabinets d'avocats qui procurent du soutien à l'intégration et de la formation linguistique contre rémunération;

- plusieurs organismes d'établissement qui aident les immigrants à s'intégrer à plus longue échéance;
- divers organismes et projets dans l'ensemble du pays dont le mandat est d'aider expressément les PFGE à s'établir.

Il s'agit là des principales façons d'entrer en communication avec les nouveaux arrivants.

En 2002, le gouvernement fédéral a commandé une étude qui portait sur les problèmes persistants au sein des services-conseils en matière d'immigration. L'étude reposait sur les commentaires des représentants de la profession juridique, des groupes de défense des intérêts des immigrants, des universitaires, ainsi que des services-conseils en matière d'immigration. Elle se fondait aussi sur les impressions d'organismes et de personnes au Canada et à l'étranger. Le ministre est à établir les prochaines étapes.

En ce qui concerne la façon de devenir un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice au Canada, les PFGE peuvent trouver des renseignements relatifs au processus d'attribution de permis sur plusieurs sites Web, notamment celui du CCI ou de ses membres. En dépit de l'information que contiennent ces sites, des PFGE ne comprennent pas toutes les facettes de la situation dans laquelle elles se trouvent. Par exemple, elles ne saisissent pas tout à fait que :

- seules les évaluations de titres de compétence qu'effectuent les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie sont reconnues à des fins d'attribution de permis;
- bien que des employeurs soient peu enclins à embaucher une PFGE qui ne possède pas un ing., une personne peut tout de même œuvrer dans le domaine du génie sans en détenir un;
- pour obtenir un permis d'exercice du génie, il faut compter une année d'expérience en milieu canadien.

Lorsqu'une PFGE fait une demande d'obtention de permis en vue de travailler à titre d'ingénieur au Canada, *en règle générale*, le processus d'ensemble est le même dans chaque province et territoire — évaluation de la formation, année d'expérience professionnelle en milieu canadien, réussite de l'examen écrit.

Afin d'aider les PFGE, quelques provinces et territoires ont instauré des mesures novatrices : PEO (Ontario) permet aux candidats d'entamer le processus d'obtention de permis avant d'immigrer; l'APEGBC (Colombie-Britannique) a débuté un projet pilote en vue d'aider les PFGE à acquérir l'année d'expérience professionnelle en milieu canadien; l'APEGGA (Alberta) pense créer une autre catégorie d'attribution de permis; et l'APEGM (Manitoba) travaille avec l'University of Manitoba à un projet pilote coopératif à l'intention des PFGE.

Une facette du défi qui consiste à informer les PFGE des exigences en matière d'attribution de permis tient à la disparité des critères employés par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. Bien que les étapes qui conduisent à l'attribution de permis soient semblables, chaque province ou territoire possède des règles quelque peu différentes. Les provinces et territoires ont tous souligné que leur processus d'attribution de permis prenait beaucoup de temps, entre trois mois et quatre ans.

Des groupes d'étude composés de PFGE ont permis de recueillir des renseignements sur l'expérience de ces personnes après qu'elles ont immigré. Elles ont presque toutes mentionné que la marche à suivre en vue d'obtenir un permis d'exercice du génie leur a

causé beaucoup de frustration.¹ Plusieurs ont indiqué que le nombre d'organismes de réglementation au Canada était source de confusion. En outre, elles ont affirmé que le processus d'évaluation des compétences prenait beaucoup de temps, était bureaucratique et parfois injuste. Certaines PFGE aimeraient que le processus soit revu afin de permettre de satisfaire au critère de réussite de l'examen écrit avant d'immigrer (c'est déjà possible à certains endroits, notamment en Ontario). Acquérir de l'expérience professionnelle en milieu canadien pendant une année est, à leur avis, presque impossible. Cette exigence alimentait le ressentiment chez les participants du groupe d'étude.

Les organismes de réglementation ont commencé à se pencher sur ce genre de questions. PEO, par exemple, délivre un permis temporaire aux candidats qui satisfont à toutes les exigences en vue de l'attribution de permis, sauf à celle relative à l'expérience satisfaisante en génie d'une durée minimale de 12 mois dans une province ou un territoire canadien.

Les fournisseurs de services à l'établissement ont donné davantage de renseignements en ce qui a trait aux idées préconçues des PFGE qui arrivent au Canada. Ils ont dit que les PFGE pensaient qu'il allait de soi qu'elles seraient en mesure de travailler à titre d'ingénieurs dès leur arrivée au pays.

Une enquête auprès d'autres professions canadiennes, dont les médecins, les infirmières, les dentistes, les comptables agréés, les avocats, les architectes et les vétérinaires, a révélé quelques similitudes et différences entre la méthode d'évaluation des titres de compétence des personnes formées à l'étranger employée par la profession d'ingénieur et celle appliquée par ces professions. Toutes reconnaissent les compétences techniques à l'aide d'examens écrits. Quelques professions ont conclu des ententes de reconnaissance mutuelle permettant à ceux qui détiennent un permis d'exercer dans l'ensemble du pays. Par ailleurs, certaines professions permettent aux immigrants éventuels de remplir l'exigence de l'examen écrit avant qu'ils immigrerent.

Un examen de quelques organismes d'attribution de permis de génie se trouvant dans d'autres pays a révélé des ressemblances et des différences avec la méthode employée au Canada. Au Royaume-Uni par exemple, 35 différentes organisations régissent divers domaines du génie. À l'instar du Canada, c'est l'État qui réglemente la profession aux États-Unis.

Afin d'obtenir le point de vue d'employeurs canadiens, on a constitué de façon aléatoire un échantillon de 21 participants dans l'ensemble du pays. Aucun n'a indiqué que les PFGE ne possédaient pas les compétences techniques. Parmi les critères d'embauche, les employeurs ont mentionné que les connaissances de la langue anglaise ou française et des pratiques commerciales nord-américaines étaient les exigences les plus importantes.

Des sujets de discussion ont été retenus en vue de l'étape II.



Ce projet est financé par le gouvernement du Canada par le truchement de la Direction des Partenariats en ressources humaines.

Les opinions et les interprétations figurant dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne constituent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

¹ Ces PFGE ont immigré avant 2002, au moment où la nouvelle loi sur l'immigration est entrée en vigueur.